

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2022

	L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à dix-neuf heures trente, Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 10 novembre 2022, affiché et publié sur le site internet le 10 novembre 2022, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly
--	---

CONSEILLERS PRESENTS: M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Virginie HENNEUSE, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: M. Hervé WHISTON pouvoir à M. Daniel FARGEOT. DEBEL pouvoir à M. Philippe FEUGERE. M. Mickaël **MARTINS** pouvoir Véronique ALEXANDRE, M. M. Xavier BIEHLER pouvoir à Jean-Christophe Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Véronique ALEXANDRE est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET: COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant.

Décision du Maire n°2022-48 en date du 28/09/2022

Attribution du marché de prestations de contrôle technique pour la construction d'un groupe scolaire à la société QUALICONSULT sise 16 rue de la République, 95570 BOUFFEMONT, pour un montant global et forfaitaire de 26 910 euros Hors Taxes.

Décision du Maire n°2022-49 en date du 29/09/2022

Convention d'honoraires avec la SELARL PORTELLI AVOCATS, dont le siège social est situé au 6 rue Duret 75116 PARIS, pour apporter à la Commune d'Andilly assistance, conseil et



DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

Délibération n°DL2022-11-67

représentation dans le dossier qui l'oppose à Monsieur Aurel TINTOI à propos du référé suspension et du recours en annulation de l'arrêté du 2 septembre 2022 portant mise en demeure d'évacuer un terrain occupé illégalement au taux horaire de 130 euros HT.

Décision du Maire n°2022-50 en date du 29/09/2022

Convention d'honoraires avec la SELARL PORTELLI AVOCATS, dont le siège social est situé au 6 rue Duret 75116 PARIS, pour apporter à la Commune d'Andilly assistance, conseil et représentation dans le dossier qui l'oppose à la SCI SIMAN à propos du recours en annulation contre l'arrêté du 28 janvier 2022 portant refus de la déclaration préalable déposée le 30 septembre 2021 au taux horaire de 130 euros HT.

Décision du Maire n°2022-51 en date du 29/09/2022

Convention d'honoraires au forfait avec le Cabinet SAYPHARATH Avocats, dont le siège social est situé au 40, avenue Marceau 75008 Paris pour un montant forfaitaire de 6 500 euros HT auxquels s'ajoutent les honoraires de postulation du cabinet SCP RONZEAU et Associés : Première instance : 650 euros HT, hors frais d'huissier et éventuels frais de procédure, honoraire complémentaire en cas de substitution à une audience de plaidoirie (incident ou au fond) entre 200 euros et 400 euros HT par audience.

Décision du Maire n°2022-52 en date du 10 octobre 2022

Avenant portant révision de la régie générale de recettes RR 200-284 pour y ajouter l'encaissement des produits pour la location de la chapelle Saint-Charles.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

Le Maire,

Daniel FARGEOT

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Acte publié sur le site internet de la commune ou notifié le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Pour le Maire et par délégation, La Directrice Générale des Services

Valérie RIGOLLET KOLTEIN

Accusé de réception en préfecture 095-219500147-20221121-DL2022-11-67-DE Date de télétransmission : 21/11/2022 Date de réception préfecture : 21/11/2022